



Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le **huit juillet** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire de la commune de L'Oie.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme GABORIAU Evelyne, M. CARCAUD Freddy, Mme DUART Karine, M. METAIS Nicolas, Mme CHACUN Fanny, M. PUAUD Fabrice, Mme VILLENEUVE Myriam, M. VINET Bernard, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. PACREAU Rémi, Mme DOUTEAU Mélanie, M. CROSSOUARD Joël

Était absente excusée :

Mme JUDIC Annaïk donne pouvoir à Mme CHACUN Fanny

Secrétaire de séance : Mme DUART Karine

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Quorum :	8

Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Mme DUART Karine est nommée secrétaire de séance.

Il propose en conséquence l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal
- Présentation et vote des délibérations proposées à l'ordre du jour
- Tour de table et questions diverses

Déroulement de la séance :

Monsieur la Maire reprend le procès-verbal du 24 juin dernier, comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

- DELIB52-AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ REHABILITATION RESEAUX EU EP

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères définis dans les documents de la consultation, l'offre de la société CHARPENTIER TP a été classée première au regard des critères de jugement des offres et a été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est chargée de conduire la procédure de passation tandis que chaque membre du groupement signe et exécute le marché qui le concerne ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, après attribution du marché par le coordonnateur du groupement de commandes et dès lors que l'ensemble des conditions réglementaires seront réunies, le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la rue Nationale avec la société CHARPENTIER TP pour un montant de 95 017,50 € HT, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- *DELIB53_DISPOSITIF DE SIGNALEMENT*

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr



spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de L'OIE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée ;

- *DELIB54-INSITUATION TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATIONS*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que cette mesure participe à la mobilisation du parc de logements vacants sur le territoire communal ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1407 bis du Code général des impôts permet aux communes situées hors des zones où la taxe sur les logements vacants (TLV) s'applique d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette taxe a pour objectif d'encourager la remise sur le marché de logements durablement vacants afin de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'INSTITUER à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du Code général des impôts

PRECISE que la présente délibération demeurera applicable tant qu'elle n'aura pas été rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

- *DELIB 55-DISPOSITIF DE LOGEMENT D'URGENCE*

Le Maire expose que la commune dispose du logement sis 28 rue Nationale relevant de son domaine privé susceptibles d'être mobilisés ponctuellement pour répondre à des situations d'urgence sociale (rupture d'hébergement, absence de solution immédiate, situation de grande précarité, situation de danger).

Afin de permettre une intervention rapide et encadrée, il est proposé de créer un dispositif de logement communal d'urgence.

Ce dispositif a pour objet de permettre la mise à disposition exceptionnelle et temporaire de logements communaux à des personnes en difficulté, dans un cadre juridique sécurisé reposant sur des conventions d'occupation précaire et révocable.

Ces occupations ne constituent pas des baux d'habitation au sens de la loi du 6 juillet 1989, mais des mises à disposition temporaires justifiées par l'intérêt général et la précarité des situations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un dispositif de logement communal d'urgence ;

DECIDE que le logement concerné sis 28 rue Nationale relève du domaine privé communal ;

AUTORISE le Maire à signer des conventions d'occupation précaire et révocable ;

FIXE le principe d'une redevance d'occupation adaptée aux ressources des occupants ;



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr



PRECISE que la durée d'occupation est strictement temporaire et conditionnée à la situation sociale de l'occupant ;
AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Points divers :

- Tour de table

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

La secrétaire de séance
DUART Karine



M. le Maire
Jean-Pierre RATOUIT



Approbation du Procès-Verbal :

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 26/08/2026.

